

BLANQUAIR

L'ÉDUCATION LOW-COST



LA LOI
 BLANQUER,
 ON N'EN VEUT
PAS!

LETTRE AUX ELUS ET AUX PARENTS D'ELEVES

Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs les parents d'élèves,

L'école que nous connaissons, partie prenante de la vie d'une majorité de communes ou située dans un rayon de proximité, est en grand danger.

La Loi dite « Pour une école de la confiance » contient toutes les dispositions pour l'éloigner ou la faire disparaître, pour la mettre sous la coupe et l'autorité du collège, pour éliminer à terme les postes de direction, pour au final couper les liens étroits et très précieux entre les élus, les parents et les enseignants. Le Ministre a semblé reculer face à la mobilisation.

C'est bien cette richesse, cette particularité de l'école primaire française qui en font sa force, ses caractères rassurants et humains de la petite section de maternelle au cours moyen 2ème année.

Notre département au profil rural et urbain, avec de nombreuses écoles organisées en Regroupements Pédagogiques Intercommunaux, rentre dans une période de fragilité due au tassement de la démographie.

Si le gouvernement ne renonce pas à supprimer des dizaines de milliers de postes d'enseignants (50 000 ?), alors ce serait synonyme de fermeture de nombreuses écoles et de regroupements massifs, synonyme aussi de désertification territoriale.

Il faut également souligner que le projet de Loi dit de « transformation de la Fonction Publique » a pour objectif premier de développer le recours aux personnels contractuels et donc de confier la responsabilité de très nombreuses classes à l'année à des personnels qui exercent le métier d'enseignant sans l'avoir appris, sans être lauréats du concours.

Pour toutes ces raisons, nous nous tournons vers vous aujourd'hui pour unir nos forces, pour faire barrage à cette « Loi Blanquer » que nous avons qualifiée de « Loi de défiance » ou encore « d'abus de confiance ».

L'objectif est celui d'un mouvement de défense de l'école et du service public d'éducation, au sein de toutes les écoles maternelles, élémentaires et primaires de l'INDRE.

Il est ici question de rendez-vous pour dire **NON** et **ENSEMBLE** à l'entreprise de destruction menée par le ministère de l'Education Nationale.

NON à la loi Blanquer
OUI À UNE AUTRE
ÉCOLE



BLANQUER,

L'ÉCOLE

DE LA *défiance* ~~confiance~~

on n'en veut pas !

NON À LA LOI BLANQUER, OUI À UN AUTRE PROJET POUR L'ÉCOLE

La loi "pour l'école de la confiance" votée le 19 février par les députés ne devait porter que sur l'instruction obligatoire dès 3 ans. Elle a donné lieu à 26 articles et plus de 1 000 amendements sans débat avec la communauté éducative. Une loi loin de la confiance qui modifie en profondeur l'école sans répondre à ses difficultés ni proposer de projet éducatif. Elle est à l'étude au Sénat début mai.

Art. 1



Volonté de museler les enseignants

Volonté de limiter la liberté d'expression des enseignants, de les sanctionner s'ils critiquent leur institution par exemple sur Internet ou dans les médias lors des fermetures de classes ou pour dénoncer des violences scolaires.

Art. 2
4



Maternelle, cadeau au privé

Instruction obligatoire à 3 ans alors que 98% des élèves de cet âge sont déjà scolarisés. Obligation aux collectivités de participer aux dépenses des maternelles privées sous contrat dès 2019. Autant d'argent en moins pour l'école publique qui assure mixité scolaire et sociale. L'obligation d'assiduité scolaire dès 3 ans ne va-t-elle pas compliquer le lien de confiance entre familles et écoles ?

Art. 6



De gros établissements

Création d'établissements des savoirs fondamentaux regroupant plusieurs écoles avec un collège. **Ce seront de grosses structures** dans lesquelles une personne "adjointe" du principal s'occupera du primaire. **Cela aboutira à des fermetures de classes ou d'écoles, notamment dans le rural. Qui assurera le travail de direction au quotidien ? Qui sera présent pour les élèves et les parents ?**

Art. 9



Fin de l'évaluation indépendante

Remplacement du CNEC, institution indépendante d'évaluation du système scolaire par un Conseil d'évaluation de l'école (CEE) dont 10 des 14 membres seront choisis par le ministre.

Ce dispositif de contrôle renforcera la concurrence entre les établissements et les pressions sur l'École contrairement à la sérénité nécessaire pour apprendre.

Art. 10
12



Des étudiants pour enseigner

Des étudiants, pendant qu'ils préparent leur concours, se verront confier des tâches allant jusqu'à l'enseignement. **Ils vont se retrouver dans les classes sans formation ni le concours. Une façon de résoudre les problèmes de remplacement à moindre coût. Enseigner est un métier qui s'apprend, c'est la condition de réussite des élèves.**

Art. 1b



Aux armes... etc

Drapeaux tricolore et européen, paroles de *La Marseillaise* obligatoires dans les classes. Une mesure coûteuse et sans apport pour la citoyenneté qui montre une vision rétrograde de l'EMC et de l'école en général loin de répondre aux enjeux actuels.



La dépense par élève dans le primaire est inférieure de 15% à la moyenne de l'OCDE et de 30% à la moyenne des 11 pays comparables ayant un meilleur système éducatif.

Il manque 6 milliards au budget pour atteindre la moyenne des onze



La France compte près de 2 élèves en plus par classe que les pays de l'OCDE et 1,1 en plus que la moyenne des 11 pays comparables.

Il manque 13 000 postes pour atteindre la moyenne des onze



La France compte près de 5 élèves en plus par enseignant-e que les 11 pays. Cela traduit le manque de moyens pour le remplacement, le dédoublement, la prise en charge de la difficulté scolaire.

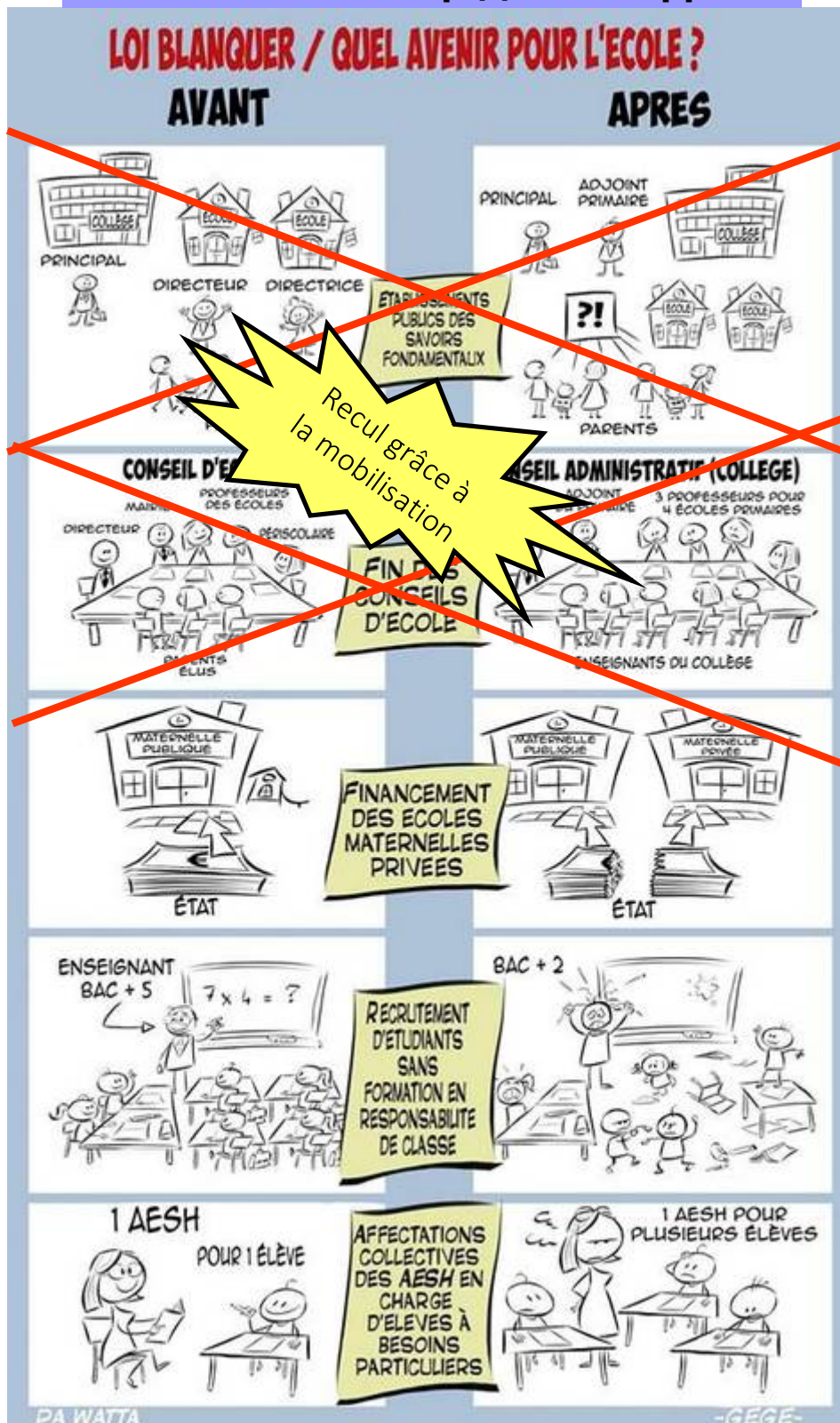
Recruter massivement des enseignant-es pour travailler autrement



BOITE A OUTILS

Vous trouverez sur notre site : fiches d'informations pour les enseignants, les parents, propositions d'initiatives, tracts, affiches, modèles de pétitions...

Site Internet : <http://36.snuipp.fr>



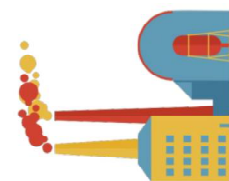


« L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE »

5 minutes pour comprendre ce qu'elle signifie véritablement pour vos enfants...



1. Les écoles primaires, « à taille humaine », adaptées aux enfants, deviendront des Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux



Ces « écoles du socle » réuniront en 1 seul établissement un collège et plusieurs écoles, regroupement décidé sans aucun débat avec la communauté éducative.

Le projet de loi **programme donc la disparition des écoles primaires, dans les communes**, telles que nous les connaissons.

Les directrices et directeurs des écoles seront alors remplacés par un adjoint (du collège de secteur) en charge de plusieurs écoles.

Aucun débat n'a précédé un tel **bouleversement de l'organisation de toute l'école** (maternelle & primaire), organisée en proximité des lieux de vie des élèves.

3. Les villes devront financer encore plus d'écoles privées, au détriment du service public libre et gratuit !



Le projet de loi annonce une scolarisation obligatoire dès 3 ans, devant donc dorénavant financer les maternelles privées. **Pourtant, aujourd'hui 97% des élèves de 3 ans sont déjà scolarisés !**

Dans bien des communes, **le risque est à craindre que le budget des écoles publiques soit impacté très négativement**. En effet, ils sont directement liés aux moyens des communes, qui sont de plus en plus contraints.

À CELA S'AJOUTENT DES EFFECTIFS DÉGRADÉS ET DES CONDITIONS D'APPRENTISSAGE INADMISSIBLES À CAUSE D'UN BUDGET 2019 INSUFFISANT !

Les effectifs de certaines classes, dans certaines écoles augmentent considérablement. Ce projet de loi vise à supprimer encore 2650 postes alors que le nombre d'élèves continue d'augmenter.

L'inclusion des élèves en situation de handicap est également mise à mal. Les moyens (financiers et d'accompagnement) sont inexistantes par endroit, trop faibles ailleurs...

➔ Nos enfants seront accueillis dans des classes dans des classes surchargées, au détriment de la réussite de tous nos enfants, à commencer par celles et ceux en difficulté.

➔ S'il est particulièrement intéressant d'être dans des classes avec des petits effectifs, comme il va être généralisé dans tous les CP et CE1 de REP et REP+, l'expression « déshabiller Paul pour habiller Jacques » prend ici tout son sens !

L'Education en danger!

BLANQUER,
L'ÉCOLE
DE LA ~~CONFIANCE~~ *défiante*
on n'en veut pas !



2. La carte scolaire n'existera plus

Le projet de loi **fait disparaître** du Code de l'Éducation l'obligation pour l'État d'accueillir les enfants « **au plus près de leur domicile** ».



➔ Nos enfants ne seront plus :

systématiquement scolarisés dans **l'école de la commune ou de proximité**, mais dans l'établissement où il y aura de la place, sans recours possible.

4. De plus en plus d'enseignant.es seront recrutés.es sans formation !

Aujourd'hui, les enseignant.es de vos enfants sont recrutés.es à BAC+5 et titulaires d'un concours qui reconnaît leur qualification et leur statut.



➔ Le projet de loi crée un dispositif de **recrutement d'étudiant.es** (dès la 2ème année de Licence) à qui seront confiées des missions d'enseignement en responsabilité de classe.

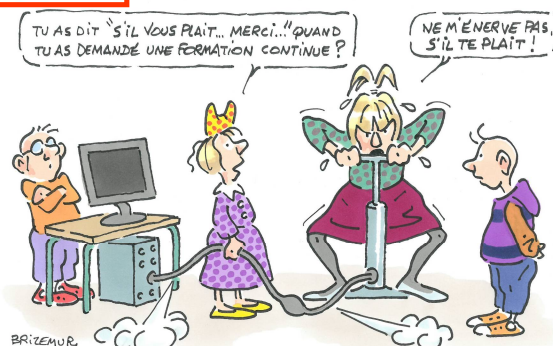
Par le biais de ce recrutement « **à bas coût** », nos enfants seront confiés à des étudiant.es pas encore formés aux métiers de l'enseignement.



Quels griefs avons-nous ?

La formation continue ?

Quel employeur propose en tout et pour tout une formation continue de 18h par an, sur des thèmes généralistes, et dont la moitié se fait sur internet. Les enseignants ne peuvent plus prétendre à des formations de 3 semaines sur différents thèmes, en fonction des besoins.



Vous en voulez ? En voilà !

Le ministère étudie actuellement la possibilité de former les enseignants pendant les vacances scolaires. Les PE utilisent ce temps pour la préparation de la classe, et vu la dégradation des conditions de travail, pour se ressourcer.



CHER PÈRE NOËL,
APPORTE-MOI DU TEMPS...
JE TRAVAILLE BIEN ET
JE SUIS TRÈS SAGE...

Le temps de travail ? [Site du ministère enquête INSEE](#)

Quel employeur ne reconnaît qu'une partie du temps de travail de ses salariés ? De nombreuses enquêtes ont démontré que les professeurs des écoles travaillent en moyenne 45h par semaine. Les professeurs des écoles déclarent consacrer 25 heures 30 hebdomadaires à leur enseignement, cours collectif et aide individualisée compris, ce qui correspond à leur obligation de service face aux élèves. Ils participent au travail en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents d'élèves, aux conseils d'école, pour un volume horaire qui excède largement la durée à laquelle ils sont tenus (48 heures sur l'année, soit 1 heure 20 par semaine en moyenne). Le travail de préparation de cours et de correction, qui n'est pas pris en compte dans le service réglementaire, constitue pourtant l'essentiel du travail des enseignants en dehors de la classe avec respectivement 8 heures et 3 heures 30 hebdomadaires de travail en moyenne.

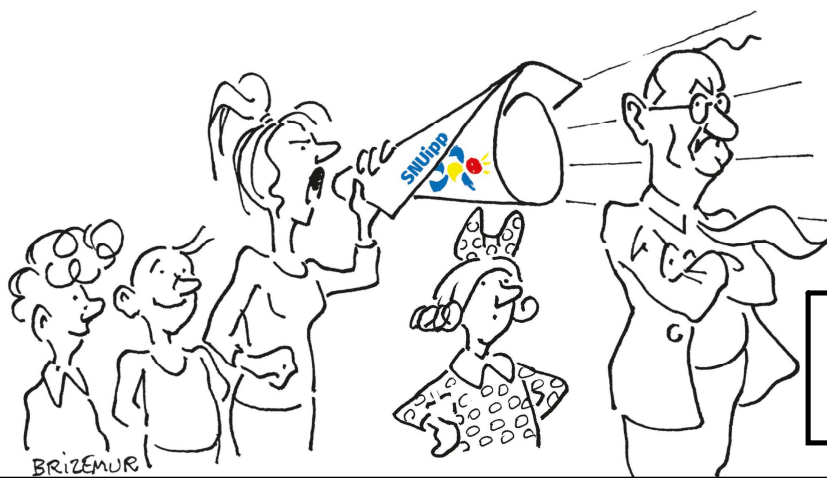
Maximum 24 élèves, dédoublement et création de 6000 classes supplémentaires. Il faudrait 3000 à 5000 classes pour assurer ces effectifs abaissés, malgré la baisse démographique. Campagne pas plus de 25 qui aboutit, mais cela ne doit pas alourdir maternelle et CM, ni les classes multi niveaux.

Pas de fermetures en milieu rural d'écoles, ne dit rien de fermeture de classes.



**NON À LA LOI BLANQUER,
OUI À UN AUTRE PROJET**





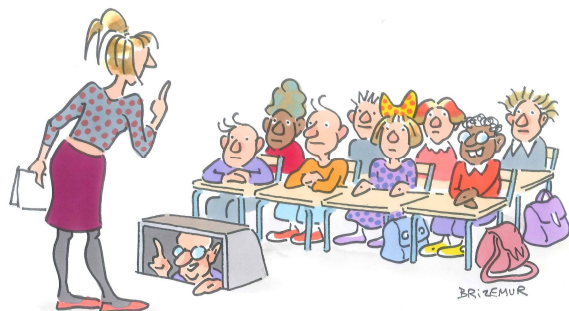
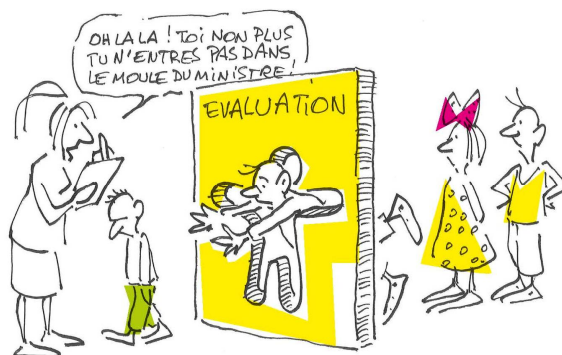
**NON À LA LOI BLANQUER,
OUI À UN AUTRE PROJET**



Écoutez-nous !

Le lien existant entre les résultats scolaires et le milieu d'origine est confirmé, milieu ordinaire, hors zep rep, rep +, privé. 100 % de réussite au CP a du plomb dans l'aile, l'évaluation n'influence pas significativement de façon positive les apprentissages. Pearls montrent que 3 ou 4 ans plus tard des élèves sont en difficultés sur la compréhension autonome en lecture seul face à l'écrit. Evaluations mises en avant comme moyens pour permettre aux élèves de mieux réussir. Catégorisation qui est abusive : les élèves qui ont les moins bons résultats sont catégorisés comme en difficulté. Evaluation conçue pour mettre l'élève à la faute.

Effets positifs : analyse sérieuse : il y a des progrès qui sont réalisés comme en phonologie car il y a un enseignement explicite et donc ils ont fait les apprentissages et maintenant ils réussissent. Progrès mesurés montrent que les apprentissages ont été faits au bon moment, donc il faut s'opposer fermement à ce transfert de ces apprentissages à la maternelle là où les élèves ne sont pas prêts.



Chers exécutants : 4 nouveaux livres sur le modèle du guide orange : Maternelle : phono et vocabulaire, enseigner la grammaire, les maths sont en préparation sur le premier jet de la circulaire de rentrée. En mettant en avant les bonnes pratiques le ministre organise un encadrement des choix, évaluation et contrôle de la maternelle au CM2, et sur les formateurs et les IEN. Défiance totale envers tous pour faire passer une doctrine pédagogique unique, modelage des procédures des élèves par l'enseignant. Enseignement magistral promu, habiletés complexes découpées et travaillées séparément.

RASED
Insuffisant,
agrandissement
des zones d'in-
tervention

AESH
Recrutement
limité et mu-
tualisé, CDD

Nous avons d'autres ambitions pour les élèves, pour l'école. Nous avons de nombreuses propositions à faire. Que laissons-nous voir aux futurs citoyens ? À ces enfants ? Il faut savoir être mobile ? S'adapter ? Comme les futurs étudiants qui dès la L2 sous contrat précaire pourront effectuer des remplacements. Le concours passant à la fin du M2, cela fera un formidable vivier de contractuels. Ainsi les enfants ne sont pas si importants pour qu'ils aient en face d'eux des adultes formés et accompagnés à l'entrée dans le métier ? Que dire de la souffrance de ces enseignants jetables.

[SNUipp une vraie ambition pour l'école publique.](#)

**MEDECINE
SCOLAIRE**
Disparition dans
l'Indre depuis 2014

L'école seule ne peut pas répondre aux besoins des enfants. Les partenaires sont indispensables et disparaissent : CAMSP CMPP SPIJ orthophonistes... tout se passe sur liste d'attente ! 1 an dans une vie d'enfant, c'est déjà 1/4, ou 1/5ème de sa vie...





Remercions les sénateurs !

Voici des extraits du site « le café pédagogique » qui explique les modifications du Sénat sur la loi BlanquAIR

Article 1 maintenu

" Art. L. 111-3-1 - Par leur engagement et leur exemplarité, les personnels de la communauté éducative contribuent à l'établissement du lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation. Ce lien implique également le respect des élèves et de leur famille à l'égard de l'institution scolaire et de l'ensemble de ses personnels. "

L'article 1 a été maintenu et même renforcé par les sénateurs qui ont retiré la mention aux droits des fonctionnaires que les députés avaient ajouté. Si , pour le ministre, l'article 1 "ne vise pas à accentuer le devoir de réserve des professeurs", ces propos sont contredits on voit déjà des enseignants sanctionnés pour leurs propos. Il faudrait une très forte mobilisation des enseignants pour que cet article ne soit pas retenu dans le compromis assemblée - sénat.

Ainsi toute critique portée par un enseignant sur l'institution pourrait être légalement sanctionnée par une révocation. Ce que poursuit le ministre c'est la généralisation du devoir de réserve qui concerne aujourd'hui les seuls cadres du système éducatif ou des cas bien particuliers. Les violences tout comme la diffamation sont déjà punies par la loi. Le devoir de réserve peut être invoqué pour des enseignants qui feraient campagne contre l'institution (et non contre un responsable politique). Or la liberté de parole des enseignants est nécessaire à l'exercice du métier. Ils doivent éthiquement privilégier l'intérêt de l'élève avant celui de l'institution. Ils doivent pouvoir exercer librement un droit de critique sur le fonctionnement de l'institution. Celle-ci d'ailleurs le leur demande quand il s'agit des programmes par exemple.

Le métier enseignant aggravé

- La formation continue devient obligatoire dans le 2d degré (elle l'est déjà dans le 1er) et aura **lieu durant les congés sans être obligatoirement rémunérée**. Cette mesure applicable dès la rentrée n'est pas une surprise. Oh coïncidence ! le ministère a déjà rédigé un projet de décret en ce sens.
- L'article 6 ter fait des **directeurs d'école les supérieurs hiérarchiques des professeurs des écoles**. Ils seront évalués par eux. Cet article ajouté par le Sénat prétend trancher un point qui divise les directeurs et les enseignants. A noter que le ministre s'y est déclaré défavorable, même si dans ses ouvrages il a la même position que la commission du Sénat.
- Annualisation des services. Pour le ministère l'annualisation est une source d'économies très importantes.
- Les règles d'affectation des enseignants sont aussi largement modifiées. L'article 8ter prévoit la dérogation au statut pour l'affectation "dans un environnement social défavorisé", dans une zone rurale ou de montagne. L'article 14 quater donne au chef d'établissement un droit de regard sur les affectations. Le 14 ter crée un "contrat de mission" permettant de déroger aux règles d'affectation. Tout cela est applicable dès 2019.
- Le Sénat a aussi pensé à supprimer un article qui demandait au ministre un rapport sur la médecine du travail des enseignants (art 13bis)...
- Il a maintenu les articles permettant à des assistants d'éducation suivant des études pour devenir enseignant d'effectuer des remplacements (application 2019).

**NON À LA LOI BLANQUER,
OUI À UN AUTRE PROJET**



Une loi contre les familles pauvres

En ce qui concerne les familles, le Sénat a ajouté plusieurs articles qui frappent les familles pauvres. L'article 1 bis AAA rétablit la loi Ciotti et supprime les allocations familiales aux parents d'enfant absentéiste. Cette mesure n'a donné aucun résultat en Angleterre. Elle n'en avait pas donné davantage lorsqu'elle était appliquée comme l'a montré [un rapport parlementaire](#). Il a créé une obligation de visite médicale à 3 ans en la confiant à la PMI et non l'éducation nationale. Enfin il a même pensé à revenir sur le droit d'accès la cantine en stipulant dans l'article 20bis que "les inscriptions à la cantine s'effectuent dans la limite des places disponibles" ouvrant ainsi la porte aux refus d'inscriptions pour les plus pauvres.



Remercions les sénateurs !

Voici des extraits du site « le café pédagogique » qui explique les modifications du Sénat sur la loi BlanquAIR

La maternelle la plus affectée

Mais c'est la maternelle qui va être la plus impactée par la loi. L'instruction obligatoire à 3 ans n'a aucun impact sur les enfants de cet âge. En effet sur les 28 000 enfants non scolarisés à 3 ans (sur environ 800 000), 10 000 sont dans des jardins d'enfants maintenus, **8 000 dans des territoires où concrètement la loi ne sera pas appliquée (Guyane et Mayotte) avant des années**. Le restant relève de l'enseignement spécialisé.

Pascale Garnier, Sociologue, Pr sciences de l'éducation, Université Paris 13

Il faut aussi s'interroger sur les raisons d'une sous-fréquentation de l'école maternelle qu'une loi serait censée contrecarrer. Est-ce un hasard si elle est plus fréquente dans des territoires notoirement sous dotés, notamment à Mayotte et en Guyane comme en témoignent leur crise socio-économique actuelle ? Une loi sur l'obligation scolaire s'inscrit dans une logique répressive et elle se substitue à une logique incitative allant de pair avec le développement d'une offre de qualité. C'est aussi le cas de l'accueil des jeunes enfants dont la situation de handicap les écarte de l'école maternelle, malgré une progression ces dernières années. La fréquentation de la cantine met elle aussi en question l'accès des jeunes enfants à temps plein. N'oublions pas aussi la question du privé : quid de l'obligation de financement des communes ? À ce niveau-là aussi, les inégalités territoriales jouent à plein, montrant le visage d'une école maternelle à géométrie excessivement variable.

Le premier impact de cette mesure c'est la prise en charge par les communes des maternelles privées sous contrat avec compensation par l'Etat. Le Sénat a étendu celle ci aux communes qui payaient déjà les maternelles privées. Ce sera sûrement au coeur du compromis final. De 100 à 200 millions vont être transférés au privé sous contrat **sans aucun service supplémentaire rendu en échange**. Et cet article entre en application à la rentrée 2019.

Comme l'a souligné [Pascale Garnier](#), cet article va changer la position de l'école maternelle qui devient une école obligatoire et risque d'être une élémentaire allongée aux dépens de ses spécificités.

La scolarisation de l'éducation des jeunes enfants pose non seulement problème au niveau du développement progressif des formes et processus d'apprentissage des jeunes enfants, mais elle les confronte aussi d'emblée à des attendus, des normes, des situations, créant ipso facto, pour une partie des enfants, de l'échec scolaire socialement différencié et genré. Elle établit d'emblée des différences entre les enfants, qui imposent son cortège de surveillance et de remédiation pour ceux repérés comme les « plus fragiles » d'entre eux. Les normes scolaires font office de « police » du développement des enfants, hiérarchisent les compétences qui sont attendues d'eux selon les domaines les plus spécialement rentables pour leur avenir scolaire.

Le Sénat a ajouté un article qui prévoit que le directeur pourrait donner dérogation à la scolarisation toute la journée pour les enfants de 3 ans (dès 2019). Il a retiré un article demandant un plan départemental d'accueil des moins de 3 ans, enterrant ainsi une avancée de la maternelle de ces dernières années.

Un compromis semble avoir été trouvé sur le devenir des "jardins d'enfants", des structures payantes qui accueillent environ 10 000 enfants de familles plutôt privilégiées. L'Assemblée avait prévu de laisser ceux ci accueillir des enfants encore 3 ans. Le Sénat les pérennise mais ne seront maintenus que les jardins créés avant la mise en œuvre de la loi. **Ainsi devrait être maintenue définitivement une structure parallèle à la maternelle, pas scolaire et socialement ségrégative.**

Un système éducatif officiellement inégalitaire

Le Sénat a maintenu aussi les établissements internationaux (EPLI). Ces structures, regroupant école, collège et lycée, sélectionnent les élèves sur la base de leur niveau dans une langue étrangère d'enseignement. **Comme l'a bien vu un sénateur en séance, à 3 ans ce tri des élèves est purement social. Ces EPLI pourront largement déroger aux programmes en vigueur.** Ils pourront bénéficier de fonds privés avec ce que ça implique de concessions en retour. Le système éducatif français est connu pour être particulièrement injuste socialement. **La loi Blanquer décide d'officialiser un système à deux vitesses.** Il recrée de fait les "petits lycées" disparus après guerre et qui scolarisaient la bourgeoisie face à l'école primaire. Il faudra suivre de près l'évolution de ces EPLI. Ce ne sera pas que des établissements neufs. De EPLI pourront être ouverts dans des établissements existants officialisant une ségrégation interne. Et ça pourrait aller vite. C'est donc une mesure particulièrement grave qui rompt avec des décennies d'uniformisation de l'Ecole et donne une orientation tout à fait neuve au système éducatif. Les EPLI sont applicables dès 2019. Ils ont juste besoin de l'accord des collectivités territoriales concernées.



FONCTION PUBLIQUE :

ATTENTION

Nous sommes tous et toutes des usager-es des services publics et tous les jours nous pouvons bénéficier de leurs interventions et de leurs actions en faveur du plus grand nombre ou même à titre individuel : Hôpital, Ecole, Equipements sportifs, Transports, Energie, Culture... Nombreux sont les secteurs, qui parfois sans que nous le sachions relèvent du secteur public et qui, de fait, nous appartiennent parce que nous les finançons.

Bien sûr les services publics pourraient être plus efficaces, mieux organisés voire mieux gérés. Mais pour cela il faut une réelle volonté politique, des moyens, des agents plus nombreux et mieux formés.

Une loi contraire aux intérêts des usagers

Son projet de loi dit de « transformation de la Fonction publique » n'est ni plus ni moins qu'un projet de destruction de notre Fonction Publique car il vise à fermer encore des services, des écoles, etc. et à réduire leurs capacités d'action en diminuant le nombre d'agent-es et les budgets pour les faire fonctionner... Il vise aussi à transférer au privé des services publics ce qui nous reviendra plus cher à nous citoyen-nes car il faudra les payer en plus. La Fonction publique a montré pourtant toute son utilité et son savoir-faire en particulier dans les moments difficiles. A travers cette tentative de destruction des services publics « à la française » c'est notre modèle social qui est attaqué. Il faut le défendre et lui permettre d'être encore plus efficace.

Ce sont nos droits sociaux qui sont piétinés et la notion d'intérêt général opposée à celle des intérêts particuliers qui accentuent les inégalités.

Il ne s'agit pas ici de défendre tel ou tel service, il s'agit de préserver ce qui nous appartient, que nous finançons et que le gouvernement souhaite brader au secteur privé en faisant croire que ce sera moins cher. Or c'est faux. Nous le savons bien dans notre vie quotidienne. Il s'agit aussi d'assurer le droit de chacun de s'adresser à des agents publics intègres, compétents, responsables, c'est tout le contraire que prépare le gouvernement.

Infirmièr.es, Enseignants, Pompiers..., qu'ils travaillent dans la fonction publique hospitalière, pour l'Etat, dans une Mairie ou un conseil départemental ou régional, les agents publics sont au service de la population pour satisfaire les besoins sociaux.

**LOI BLANQUER
+
TRANSFORMATION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE
=**



**NOUS SOMMES TOUS CONCERNE-ES !
Tous-tes ensemble défendons l'amélioration de la Fonction publique
ENGAGÉ-ES CONTRE LA LOI DE
TRANSFORMATION
DE LA FONCTION PUBLIQUE !**